

**Arrêté n°2024-004-12      REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT A L'ESPACE  
JACQUES ANQUETIL SIS RUE DE LA FRATERNITE A  
L'OCCASION DE LA CEREMONIE DES VŒUX DE  
MONSIEUR LE MAIRE AUX ACTEURS ECONOMIQUES  
ET ASSOCIATIFS LE MARDI 16 JANVIER 2024.**

**LE MAIRE DE GENAS,**

VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Art. L 2213-1 à L2213-4 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 07 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande formulée par la Directrice générale des service madame Cendrine VADON en date du 21 décembre 2023;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement afin de permettre le bon déroulement de la manifestation ;

CONSIDERANT qu'il convient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité sur la voie publique;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une cérémonie des vœux de Monsieur le Maire aux acteurs économiques et associatifs est organisée à la salle Paul Pervangher sis 2 rue de la Fraternité le mardi 16 janvier 2024.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit sur le parking jouxtant la salle Paul Pervangher, côté Ouest, rue de la Fraternité, le mardi 16 janvier 2024 de 15h00 à 00h00.  
Ledit parking étant réservé à l'accueil des « V.I.P » invités à cette occasion.

**COMMUNE DE GENAS (RHONE) - ARRÊTÉ DU MAIRE – ANNEE 2024**

**Article 3** : Le stationnement de tout véhicule ne respectant pas les prescriptions de l'article 2, sera considéré comme gênant et pourra entraîner le placement en fourrière dudit véhicule.

**Article 4** : La signalisation sera mise en place par les services des sports de la ville de Genas.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Directrice Générale des Services, à la Direction de la communication et des Grands Projets, le service des sports, à la police municipale, à M. le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Genas, à l'accueil de la mairie pour publication.

Fait à Genas, le 2 janvier 2024

Le maire,  
Daniel VALERO

